

Règlement du tirage au sort

Championnat régional des arboristes grimpeurs et grimpeuses Sud-Ouest 2026 Catégorie « Hommes hors région Sud-Ouest et internationaux »

Article 1 – Objet

La Société française d'arboriculture (SFA) organise un tirage au sort afin d'attribuer les places disponibles dans la catégorie « Hommes hors région Sud-Ouest et internationaux » du Championnat régional des arboristes grimpeurs et grimpeuses Sud-Ouest 2026.

Article 2 – Conditions de participation

Peuvent participer au tirage au sort les arboristes remplissant les conditions d'inscription au championnat dans la catégorie « Hommes hors région Sud-Ouest et internationaux ».

Une seule inscription par personne est autorisée. Toute inscription multiple entraînera l'annulation de l'ensemble des participations concernées.

Article 3 – Calendrier

- * Ouverture des inscriptions au tirage au sort : mardi 7 juillet 2026
- * Clôture des inscriptions : lundi 13 juillet 2026 à 8 h 00 (heure de Paris)
- * Tirage au sort : vendredi 17 juillet 2026 à 10 h 00

Aucune inscription ne sera prise en compte après la clôture.

Article 4 – Déroulement du tirage

Le tirage au sort sera effectué le 17 juillet 2026 à 10 h 00 à l'aide de l'outil en ligne : <https://www.outil-en-ligne.fr/tirage-au-sort>.

Le nombre de personnes sélectionnées correspondra au nombre de places disponibles dans cette catégorie.

Une liste complémentaire sera établie dans l'ordre du tirage. En cas de désistement, de dossier incomplet ou de non-validation d'une inscription, les places vacantes seront proposées aux candidats de cette liste, dans l'ordre du tirage.

Article 5 – Résultats et validation de l'inscription

Les résultats seront communiqués par courrier électronique aux participants dans les meilleurs délais après le tirage au sort. La liste des personnes sélectionnées pourra également être publiée sur les supports de communication de la SFA.

Le fait d'être tiré au sort ne vaut pas inscription définitive au championnat.

Les personnes sélectionnées devront compléter leur inscription dans les délais fixés par l'organisation et fournir l'ensemble des documents demandés (assurance, certifications, autorisations éventuelles, paiement des frais d'inscription, etc.).

L'inscription ne sera définitive qu'après validation complète du dossier par la SFA.

En cas de désistement, de dossier incomplet, de non-respect des conditions de participation ou de non-paiement dans les délais impartis, la place sera proposée à la première personne inscrite sur la liste complémentaire.

Article 6 – Acceptation du règlement

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 7 – Données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées uniquement pour l'organisation du tirage au sort et du championnat, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Article 8 – Cas de force majeure

La Société Française d'Arboriculture se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler le tirage au sort en cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure.